

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 859

présenté par

M. Rogemont, Mme Crozon, M. Pupponi et Mme Bruneau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° L'article L. 421-1 est ainsi modifié :

a) Au 1°, les mots : « , principalement en vue de la location » sont supprimés ;

b) À la première phrase du 5°, les mots : « , en complément de leur activité locative » sont supprimés ;

2° L'article L. 422-2 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du premier alinéa, les mots : « principalement en vue de la location » sont supprimés ;

b) À la première phrase du cinquième alinéa, les mots : « en complément de leur activité locative » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de souligner que l'accèsion sociale à la propriété est une activité ordinaire des OPH et SA d'HLM et non pas, une simple activité complémentaire. Cette disposition permettra de satisfaire plus facilement et plus efficacement à l'exigence de mixité sociale qui leur incombe et ainsi de répondre de manière plus efficace à la demande des élus locaux.